

Convocation du 03 juillet 2014 adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion de conseil municipal le 08 juillet 2014 à 20 heures.

Le Maire,

SESSION DU 08 JUILLET 2014

Le conseil municipal de Plou, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie le mardi 08 juillet 2014 à 20 heures sous la présidence de Monsieur CHABANCE Fabrice, Maire.

Présents : Mmes CALDI Catherine, JACQUELIN Jacqueline, MILLECAMPS Céline, SENUT Françoise et TRAMUNT Josiane, MM. CHABANCE Christian, CHAUSSE Cyril, GRUNDHEBER Jean-Luc, MARGUERITAT Olivier, POTHUS Paul, RENIAUT Thomas et SANTOSUOSSO Patrick.

Excusés : Mme GIORDANO Chantal et M. PLANCHON Jérôme.

M. CHAUSSE Cyril est désigné comme secrétaire.

Approbation des comptes rendus

Le conseil municipal a approuvé les compte rendus des séances des 15 et 28 avril 2014.

Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes FERCHER a pour projet en 2014 la réfection de la bande de roulement de la route de Brouillamnon au lieu dit « Les Brissards ». Il serait judicieux d'en profiter pour prévoir la pose de bordures de trottoirs et l'aménagement des accotements. L'estimation prévisionnelle sollicitée auprès de FERCHER s'élève à 29 150 € HT dont 15 750 € pour l'aménagement en grave calcaire. Ces prix ne sont qu'estimatifs et peuvent varier à la consultation.

Il est également prévu de sécuriser l'intersection de la voie communale avec la route départementale 114 en déviant la circulation par l'aménagement d'un massif en végétation basse qui obligerait le ralentissement des véhicules circulant sur la voie communale. Il est proposé de matérialiser le projet avec des gros cubes pour mieux visualiser. Autre solution : la pose d'un panneau « stop » mais la réglementation oblige à pose des panneaux « stop » à toutes les intersections avec la RD 114.

Fercher prévoit d'élargir la bande de roulement de 0.70 m côté champ dans la traversée des Brissards afin de préserver la route et ainsi éviter aux véhicules de rouler sur l'accotement pour se croiser.

Le conseil municipal envisage de solliciter une aide au titre des amendes de police (50 %) auprès de l'Etat et prévoit la réalisation en deux tranches :

- Une tranche ferme pour la pose des bordures de trottoirs,
- Une tranche optionnelle pour l'aménagement avec la grave.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement comme suit :
 - o Coûts des travaux 29 150 € HT
 - o Etat (Amende de Police 50%) 14 575 €

- Sollicite une aide auprès de l'Etat au titre des Amendes de Police

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré début juin Messieurs FAUGERE, propriétaires du château de Castelnaud qui ont pour projet l'aménagement d'une salle privée dans les dépendances du château. Ce projet est situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais le parking serait aménagé en face du château dans les grandes allées situées en zone Na, zone où il n'y a aucune possibilité de construction. Un représentant de la Direction Départemental des Territoires, présent à la réunion, préconisait une révision partielle du PLU afin de permettre l'aménagement de ce parking. Or la DDT vient de confirmer qu'un parking paysagé peut être aménagé en zone Na puisqu'il ne s'agit pas d'une construction. Le projet de parking sera simplement mentionné dans le permis de construire qui sera déposé pour l'aménagement de la salle. Il n'est donc pas nécessaire d'entamer une révision du PLU.

Tarifs de la cantine

Le prix actuel du repas de la cantine a été fixé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 pour une application au 1^{er} septembre 2013 à 2.70 € le repas pour les enfants et 3.30 € pour les adultes. La commune de Villeneuve sur Cher a déjà fixé ses tarifs pour l'année scolaire 2014-2015 à 2.75 € et 3.35 €.

Par souci d'équité entre les deux communes du Regroupement Pédagogique qui proposent la même prestation, il est proposé de voter des tarifs identiques à ceux de Villeneuve sur Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} septembre 2014 :

- 2.75 € pour les enfants,
- 3.35 € pour les adultes.

Tarifs de la garderie

Le conseil municipal a fixé les tarifs suivants au 26 juin 2013 pour l'année scolaire 2013-2014 :

- 1.85 € pour une heure
- 1.10 € pour une ½ heure
- 3.90 € la séance « atelier »

Les activités « ateliers » n'ont pas pu être mises en place durant cette année scolaire en raison du nombre important d'enfants de maternelle, le conseil municipal propose donc de supprimer cette tarification, elle sera éventuellement votée lors d'une prochaine séance en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants applicables au 1^{er} septembre 2014 :

- 1.90 € pour une heure
- 1.10 € pour une ½ heure

Participation de la commune au COCLICO

Suite à la réunion du 26 avril dernier au cours de laquelle le conseil municipal s'était engagé à participer financièrement au séjour des enfants de Plou fréquentant le centre aéré COCLICO, Monsieur le Maire présente les tarifs mis en place par la Mairie de Chârost :

Quotient CAF	1 journée	½ journée	Forfait semaine	Accueil matin/soir à l'heure	Mini camp	Sortie exceptionnelle
Quotient familial 0 à 331	9.79 €	4.84 €	40.98 €	1.06 €	22 €	22 €
Quotient familial 332 à 574	10.46 €	5.17 €	43.77 €	1.13 €	23.50 €	23.50 €
Quotient familial + 574	11.13 €	5.51 €	46.57 €	1.21 €	25 €	25 €

Les tarifs en fonction du quotient familial permettent aux collectivités de bénéficier d'aides de la CAF.

Pourquoi ne pas envisager la création d'un centre aéré intercommunal ?

Le conseil municipal a participé financièrement au COCLICO depuis la fermeture du CLIRC. Les conseillers souhaiteraient connaître si des enfants fréquentent d'autres centres aérés choisis par les parents près de leur lieu de travail par souci de commodité. Une enquête sera réalisée début 2015 auprès des familles afin que le conseil municipal puisse étendre éventuellement la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une participation de la commune pour les enfants de Plou fréquentant le COCLICO en juillet et août 2014 à hauteur de 3.10 € par jour et 1.55 € par ½ journée. Cette participation sera déduite directement des factures des familles et réglée à la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun.

Fournitures scolaires du Collège Voltaire

Le conseil municipal participe chaque année aux fournitures scolaires des enfants de Plou scolarisés au collège Voltaire. Cette participation avait été fixée à 27 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Le coût réel a été demandé au Collège Voltaire dans le courant de la semaine dernière mais la mairie n'a pas reçu de réponse à ce jour. Pour information, le coût s'élevait à 33.50 € en 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote une augmentation de 2% de la participation qui est ainsi portée à 27,55 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

Eté Sportif et Culturel

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a été organisée avec les Maires des communes adhérentes au dispositif de l'Eté Sportif pour leur présenter le nouveau mode de financement du dispositif voté par le conseil municipal comme suit :

Coût de la semaine d'activités : 900 €

Cotisation des communes : 15 € par site

Participation des familles : 10 € par enfant et par site

Solde : à facturer aux communes au prorata du nombre d'enfants

Les élus de la commune de Sainte Thorette ont remis en cause la participation des familles et ont suggéré que chaque conseil municipal délibère parce que certaines communes prendront à leur charge cette participation.

Les élus de Plou souhaitent que l'année prochaine une réunion soit organisée en amont soit début 2015.

Le conseil municipal, décide à douze voix pour et une abstention

- De reconduire l'opération sur le site de Plou pour 2014,
- De participer financièrement à la semaine d'activités sur le site de Sainte Thorette comme suit :
 - o Cotisation de 15 €,
 - o Participation au prorata du nombre d'enfants de Plou participant à la semaine d'activités organisées sur le site de Sainte Thorette,
- De maintenir le montant de la cotisation à 30 € à répartir par moitié sur chaque site,
- De régler au Comité Départemental du Sport en milieu Rural 900 € pour la semaine organisée à Plou,
- De solliciter une cotisation d'un montant de 15 € auprès des communes participant au dispositif,
- De solliciter une participation auprès des communes participant au dispositif au prorata des enfants qui ont fréquenté le site de Plou,
- D'annuler la délibération du 15 avril 2014.

Le conseil municipal, décide à dix voix pour et trois abstentions

- De demander aux familles de Plou dont les enfants fréquenteront les sites de Plou ou Sainte Thorette une participation de 10 € par enfant et par site.

Création de postes

Les Commissions des Affaires Scolaires et du Personnel se sont réunies à plusieurs reprises pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter de septembre 2014. Actuellement plus qu'un seul agent est en poste à la cantine. Madame FISCHER Micheline ayant fait valoir ses droits à la retraite, il va falloir envisager le remplacement.

La commission propose l'organisation suivante :

- Soit la création d'un poste à raison de 4 h par semaine d'école (36 semaines) soit 3.15/35^{ème} du 1^{er} septembre au 31 août,
- Soit 4h par semaine sur une période de sept semaines et renouveler ce contrat à chaque début de période.

La commission a déjà eu des contacts avec des intervenants dont un qui est en possession d'un diplôme fédéral en rugby. Est ce que ce diplôme a une équivalence BAFA ? Cher Emploi Animation a également été contacté mais propose des animations qui seront plus onéreuses que le recrutement d'agents.

L'organisation des NAP nécessite l'intervention de trois agents de 15h à 16h15 puisqu'il faut un animateur pour 18 enfants, et ce trois jours par semaine.

Il y a obligation d'avoir au moins un BAFA sur les trois agents.

La commission préparera les fiches de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création des postes comme suit :

- Deux postes de contractuels de 3.15/35^{ème} du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.
- Un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Un poste d'Adjoint d'animation à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014 (recours au cas où la commune ne recevrait pas de candidature au poste d'adjoint technique répondant aux critères demandés à savoir le BAFA

Questions diverses

- Fontmoreau

Monsieur RENIAUT s'est rendu ce matin à une réunion organisée par l'ARS pour le contrôle du captage d'eau situé en forêt de Fontmoreau. Ce captage est situé dans un périmètre de protection immédiat, propriété du SMAERC. Ensuite il y a autour une zone de protection rapprochée d'environ 80 hectares soumise à un respect de clauses très strictes de la part des propriétaires concernés. Lors de la visite sur le site, il a été constaté un certain nombre d'infractions au règlement de la part de Monsieur PORTIER, propriétaire de la forêt de Fontmoreau à savoir :

- Lâcher d'animaux sauvages sans autorisation préfectorale,
- Présence d'un chenil de plus de neuf box (installation classée) non déclaré,
- Construction d'une maison d'habitation d'environ 120 m² interdite dans la zone Na du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec très certainement un assainissement non déclaré,
- Accès au site fermé depuis plus d'un mois,
- Clôture de 600 ha de forêt privée interdite dans le PLU,
- Non respect du code forestier par le biais du non respect du plan de gestion,

L'ARS va engager des poursuites pour non respect des clauses de protection en périmètre du captage en collaboration avec les services de la DDT. La commune va de son côté continuer la procédure engagée pour la clôture de la forêt interdite dans le règlement du PLU.

- Commission Forêt

Deux garants vont transmettre leur démission pour la prochaine saison. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La forêt de Fontmoreau étant maintenant clôturée, il faudrait envisager de réglementer la cueillette des champignons dans les forêts sectionales simplement sous forme d'information.

- Signalétique

Voir pour finir la pose des panneaux.

- Fête de la musique

Très bonne prestation appréciée des conseillers mais aussi de la population. Les musiciens sont également très satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé.

- Eau

Des baisses de pression ont été enregistrées depuis quelques jours et ont été signalées à Fercher.

- Ecole
Les enseignantes demandent s'il est possible de poser des étagères dans le local où elles stockent le matériel de sport de l'école. Elles proposent également de prêter le matériel pour les NAP.
Il sera demandé aux parents de fournir pour leurs enfants un certificat de non contre indications à la pratique des activités organisées dans le cadre des NAP.
- Subvention
Le Comité des Fêtes vient de déposer aujourd'hui une demande de subvention pour redémarrer les activités. Elle sera étudiée avec les autres demandes lors de la prochaine séance de conseil municipal en septembre. La commission réunira d'ailleurs les présidents d'associations après les vacances afin de connaître le planning des festivités organisées sur 2015.
- Conseil municipal
Monsieur le Maire félicite les membres du conseil municipal pour le bon fonctionnement de l'équipe.
- Festivités du 14 juillet
L'activité « préparation des lampions » se déroulera à partir de 14 heures à la salle de réunion. Installation des tables et des bancs à partir de 17 heures. Préparation du cocktail vendredi 11 à 17h30. Apéritif servi à partir de 19 heures.
- Eté sportif
Les activités ont commencé lundi. Un pot de clôture sera servi vendredi après midi à Villeneuve si la météo permet l'organisation de l'activité « aviron ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Affichage

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2014 contenant le compte rendu sommaire des décisions prises par le conseil municipal a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,